

BAR-TH-125 : Ventilation double flux

Version A54-5, opérations engagées à compter du 1er janvier 2024 · Maison individuelle et appartement · Durée de vie 17 ans

Installer une VMC double flux autoréglable ou modulée (bouches hygroréglables) en installation individuelle, ou autoréglable en collectif.

PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)

Maison de 100 m² en zone H1, double flux autoréglable certifiée NF 205, ménage modeste.

39 700 kWh cumac x 1 ÷ 1 000 x 12 EUR/MWh = **476 EUR**

Bonification en cours

Aucune bonification

Aucune bonification en vigueur.

Source : Ministère, opérations standardisées

Conditions à respecter

- Installateur RGE (catégorie 8°).
- Individuel : centrale de classe A ou supérieure, efficacité thermique ≥ 85 % (NF EN 13141-7) certifiée, puissance absorbée pondérée $\leq 47,6$ W-Th-C en T4 ; NF 205 réputée conforme.
- Modulée : avis technique en cours de validité.
- Collectif : échangeur collectif à rendement ≥ 75 %.

Mentions obligatoires sur la facture

- Facture : VMC double flux, type (autoréglable ou modulée), classe, efficacité thermique, puissance absorbée, marque et référence.

Montant officiel en kWh cumac

Individuel : forfait zone x facteur surface habitable. Collectif : forfait par logement x nombre de logements.

Individuel autoréglable

Zone	kWh cumac	Surface	Facteur
H1	39 700	< 35 m ²	0,3
H2	32 500	35 à 60	0,5
H3	21 600	60 à 70	0,6
		70 à 90	0,7
		90 à 110	1
		110 à 130	1,1
		> 130	1,6

Individuel modulé

Zone	kWh cumac
H1	42 000
H2	34 400
H3	22 900

Pièges à éviter

- La certification NF 205 simplifie la preuve d'efficacité et de puissance absorbée.

MaPrimeRénov'

La VMC est sortie du parcours par geste MaPrimeRénov' au 1er septembre 2026.

Documents et version

- Fiche officielle : BAR-TH-125 vA54-5 à compter du 01-01-2024_1.pdf (ecologie.gouv.fr)
- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-th-125/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.